

Message Text

PAGE 01 NATO 02998 01 OF 02 301408Z

53

ACTION EUR-25

INFO OCT-01 IO-14 ISO-00 EURE-00 CIAE-00 DODE-00 PM-07

H-03 INR-10 L-03 NSAE-00 NSC-07 PA-04 RSC-01 PRS-01

SP-03 SS-20 USIA-15 CU-04 TRSE-00 SAJ-01 LS-01 EB-11

DRC-01 /132 W

----- 086337

P 301305Z MAY 74

FM USMISSION NATO

TO SECSTATE WASHDC PRIORITY 5977

INFO ALL NATO CAPITALS 4040

AMEMBASSY MOSCOW

USEC BRUSSELS 3883

USMISSION GENEVA PRIORITY

C O N F I D E N T I A L SECTION 1 OF 2 USNATO 2998

E.O. 11652: GDS

TAGS: PFOR, NATO

SUBJECT: EC POLITICAL COMMITTEE REPORT ON CSCE

1. IN MAY 30 SPC SESSION, FRG REP CIRCULATED AS "DELEGATION NOTES" FOLLOWING TEXT OF THE CSCE SUB COMMITTEE'S REPORT APPROVED BY POLITICAL COMMITTEE OF THE NINE AT ITS MAY 28 BONN MEETING. "DELEGATION NOTES" REFERRED TO IN PARA ONE AND ELSEWHERE IN REPORT CONTAINED TEXT OF THE EC-NINE CSCE POSITION PAPER APPROVED ON APRIL 18 AND TRANSMITTED TO ADDRESSEES AS USNATO 2205. PRESENT TEXT IS TRANSMITTED IN FRENCH ORIGINAL. MISSION TRANSLATION WILL FOLLOW.

2. BEGIN TEXT:

A SA REUNION A BONN LE 28 MAI 1974 LE COMITE POLITIQUE DES NEUF A APPROUVE UN RAPPORT DU SOUS-COMITE CSCE ET DU GROUPE AD HOC. IL A CONSTATE QUE L'ETAT ACTUEL DES NEGOCIATIONS DE GENEVE EST TRES PEU SATISFAISANT ET QU'IL Y A LIEU DE REAGIR A CET ETAT DE CHOSES, SANS
CONFIDENTIAL

PAGE 02 NATO 02998 01 OF 02 301408Z

TOUTEFOIS DRAMITISER LA SITUATION. EN PARTICULIER LES POINTS SUIVANTS ONT ETE EVOQUES (VOIE AUSSI LES NOTES DE MA DELEGATION EN DATE DU 22 AVRIL 1974):

I. LE CHANGEMENT PACIFIQUE DES FRONTIERES

1. LE COMITE POLITIQUE AVAIT CHARGE LE SOUS-COMITE DE DISCUTER, EN PRESENCE D'EXPERTS JURIDIQUES, LA QUESTION DE SAVOIR A QUEL PRINCIPE LA FORMULE SUR LE CHANGEMENT PACIFIQUE POURRAIT ETRE RATTACHEE.

2. LE SOUS-COMITE A CONFIRME LA THESE DES NEUF SELON LA-QUELLE LE CONTEXTE DU TROISIEME PRINCIPE (INVOLABILITE) AURAIT ETE LE PLUS APPROPRIE POUR L'INCLUSION DU CHANGEMENT PACIFIQUE, QU'IL CONVIENDRAIT DE DEFENDRE CETTE THESE AUSSI LONGTEMPS QUE POSSIBLE ET DE LA REPREDRE DANS LE CAS OU UN ACCORD SUR LE RATTACHMENT DU CHANGEMENT PACIFIQUE A UN AUTRE PRINCIPE NE POUVAIT ETRE TROUVE.

3. LE SOUS-COMITE EST D'AVIS QUE LES TROIS POSSIBILITES SUIVANTES NE DEVRAIENT PAS ETRE RETENUES POUR LE MOMENT:

- DE FAIRE DU CHANGEMENT PACIFIQUE UN 11EME PRINCIPE

- DE L'INSERER DANS LES DISPOSITIONS GENERALES A LA FIN DU CATALOGUE DES PRINCIPES

- DE L'INSERER EN TANT QUE "DISCLAIMER" APRES LES PRINCIPES 3 (INVOLABILITE) ET 4 (INTEGRITE TERRITORIALE).

LE SOUS-COMITE REVIENDRA TOUTEFOIS SUR LA QUESTION POUR LE CAS OU IL NE SERAIT PAS POSSIBLE D'OBTENIR, COMME IL LE SOUHAITE, UNE INCLUSION APPROPRIEE DANS UN DES 10 PRINCIPES.

4. LE TEXTE ENRIGISTRE LE 5 AVRIL 1974 SUR LE CHANGEMENT PACIFIQUE SE LIT COMME SUIVANT (ORIGINAL: ANGLAIS):
"THE PARTICIPATING STATES CONSIDER THAT THEIR FRONTIERS CAN BE CHANGED ONLY IN ACCORDANCE WITH INTERNATIONAL CONFIDENTIAL

PAGE 03 NATO 02998 01 OF 02 301408Z

LAW THROUGH PEACEFUL MEANS AND BY AGREEMENT."

5. IL A ETE RECONNU QU'IL SERAIT SOUHAITABLE DE DONNER A CE TEXTE, S'IL ETAIT PLACE DANS UN NOUVEAU CONTEXTE, UNE REDACTION "POSITIVE" ET DE PLACER LA FORMULE SUR LE DROIT INTERNATIONAL PLUS EN AVANT.
LA DISCUSSION S'EST CONCENTREE EN PARTICULIER SUR LE PREMIER ET SUR LE QUATRIEME PRINCIPE.

L'EGALITE SOUVERAINE

6. LA DELEGATION ALLEMANDE A ILLUSTRÉ LA POSSIBILITE DE RATTACHER LE TEXTE SUR LE CHANGEMENT PACIFIQUE AU

PREMIER PRINCIPE, DANS LE CAS OU UNE FORMULE CONSIDER-
ABLEMENT MODIFIEE ET POSITIVE ETAIT INSEREE DANS CE
NOUVEAU CONTEXTE. A TITRE PROVISoire,ELLE A PROPOSE
LE TEXTE SUIVANT QUI POURRAIT S'INSERER APRES LES 27
LIGNES DUE TEXTE DEJA ENREGISTRE:

"LA SOUVERAINETE DES ETATS PARTICIPANTS COMPREND,
CONFORMEMENT AU DROIT INTERNATIONAL, LE DROIT DE
MODIFIER LEURS FRONTIERES PAR DES MOYENS PACIFIQUES
ET PAR VOIE D'ACCORD, ET RIEN DANS LA PRESENTE
DECLARATION N'AFECTERA CE DROIT."

7. CEPENDANT, LE RATTACHEMENT DU CHANGEMENT PACIFIQUE
AU PREMIER PRINCIPE N'EST PAS ACCEPTABL A TOUTES
LES DELEGATIONS DES NEUF. DE PLUS, LE SOUS-COMITE EST
D'AVIS QU'ON A PEU DE CHANCES D'OBTENIR LA FORMULE
PRECITEE.

L'INTEGRITE TERRITORIALE

8. EN DISCUTANT DU QUATRIEME PRINCIPE ET DE LA POSSIBILITE
DE RATTACHER LE TEXTE SUR LE CHANGEMENT PACIFIQUE A CE
PRINCIPE EN TANT QU'ALINEA SEPARÉ, LE SOUS-COMITE A
EVOQUE, A TITRE D'EXEMPLE, LES FORMULES SUIVANTES/

A) LE TERRITOIRE ET LES FRONTIERES DES ETATS PARTICIPANTS
PEUVENT ETRE MODIFIES PAR DES MOYENS PACIFIQUES ET
PAR VOIE D'ACCORD;
CONFIDENTIAL

PAGE 04 NATO 02998 01 OF 02 301408Z

B) CONFORMEMENT AU DROIT INTERNATIONAL ET AUX PRINCIPES
DE LA PRESENTE DECLARATION, LE TERRITOIRE ET LES
FRONTIERES DES ETATPARTICIPANTS PEUVENT ETRE
MODIFIES PAR DES MOYENS PACIFIQUES ET PAR VOIE
D'ACCORD;

C) LES ETATS PARTICIPANTS CONSIDERENT QUE, CONFOREMEMENT
AU DROIT INTERNATIONAL, LEURS FRONTIERES PEUVENT
ETRE MODIFIEES PAR DES MOYENS PACIFIQUES ET PAR VOIE
D'ACCORD;

D) LES ETATS PARTICIPANTS CONSIDERENT QUE LEURS FRON-
TIERES NE PEUVENT ETRE MODIFIEES QUE, CONFORMEMENT
AU DROIT INTERNATIONAL, PAR DES MOYENS PACIFIQUES ET
PAR VOIE D'ACCORD.

CONFIDENTIAL

PAGE 01 NATO 02998 02 OF 02 301446Z

53
ACTION EUR-25

INFO OCT-01 IO-14 ISO-00 EURE-00 CIAE-00 DODE-00 PM-07

H-03 INR-10 L-03 NSAE-00 NSC-07 PA-04 RSC-01 PRS-01

SP-03 SS-20 USIA-15 CU-04 TRSE-00 SAJ-01 EB-11 LS-01

DRC-01 /132 W

----- 086772

P 301305Z MAY 74

FM USMISSION NATO

TO SECSTATE WASHDC PRIORITY 5978

INFO ALL NATO CAPITALS 4041

AMEMBASSY MOSCOW

USEC BRUSSELS 3884

USMISSION GENEVA PRIORITY

C O N F I D E N T I A L SECTION 2 OF 2 USNATO 2998

9. LA DELEGATION SOVIETIQUE A LAISSE ENTREVOIR QU'ELLE PREFERERAIT QUE LE CHANGEMENT PACIFIQUE SE RATTACHE AU PREMIER PRINCIPE, MAIS QU'ELLE POURRAIT EGALEMENT PRENDRE EN CONSIDERATION LE CONTEXTE DU QUATRIEME PRINCIPE; IL N'EST PAS EXCLU D'AILLEURS QU'ELLE ACCEPTERA CERTAINS CHANGEMENTS DU TEXTE ENRIGISTRE.

10. LE SOUS-COMITE N'A PAS ESTIME NECESSAIRE DE PROPOSER, DES LA PREMIERE PHASE DE REDACTION DU PRINCIPE DE L'INTEGRITE TERRITORIALE, LE RATTACHMENT D'UN TEXT SUR LE CHANGEMENT PACIFIQUE A CE PRINCIPE. LA DELEGATION ALLEMANDE A CEPENDANT PRECISE, AU SEIN DE LA SOUS-COMMISSION A, QU'ELLE SE RESERVE LA POSSIBILITE "D'APPORTER DES AJOUTES A CE TEXTE", POUR MAINTENIR OUVERTE LA POSSIBILITE DU RATTACHEMENT A CE PRINCIPE.

11. LA DELEGATION SOVIETIQUE NE SEMBLE PAS PRESSEE DE REDIGER UN TEL TEXTE. ELLE SERAIT D'ACCORD POUR PREVOIR QUELQUES REUNIONS SUPPLEMENTAIRES EN VUE DE REGLER LA QUESTION DU RATTACHEMENT DU CHANGEMENT PACIFIQUE, AU CONFIDENTIAL

PAGE 02 NATO 02998 02 OF 02 301446Z

MOMENT OU NOUS TOUS ETIONS D'ACCORD POUR AVOIR CES REUNIONS, EN TOUS CAS AVANT LA DEUXIEME LECTURE.

II. PROPOSITIONS VISANT A RENDRE EFFECTIFS LE NON-RECOURS A LA FORCE ET LE REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

12. LA NEGOCIATION SUR LA BASE DU PROJECT ROUMAIN ABOUTIT A L'ENREGISTREMENT DE QUELQUES PHRASES DONT LES ROUMAINS ONT RENONCE PRATIQUEMENT A FAIRE UN DOCUMENT SEPARÉ.

DANS CES CONDITIONS, ELLE NE PRESENTENT GUERE PLUS

D'INTERET ET LA QUESTION SE POSE DE SAVOIR OU CES FORMULES PRENDRONT PLACE: DANS LA DECLARATION DES PRINCIPES OU AILLEURS.

LES NEUF AURAIENT INTERET A LAISSER ENTENDRE QU'A DEFAUT DU DOCUMENT SEPARÉ UN ACCORD SUR LES PHRASES EN QUESTION SERA RECONSIDERE.

III.

III. MESURES DE CONFIANCE ET ASPECTS MILITAIRES

13. LES NEUF CONSIDERENT QUE POUR OBTENIR LA CONFIANCE EN EUROPE, LES MESURES OBM DOIVENT RESTER CONFORMES AUX CRITERES RETENUS AVANT (PARA 16-18 DES NOTES DU 22 AVRIL 1974); IL CONVIENT D'ASSURER QUE LA PARTIE EUROPEENNE DU TERRITOIRE DU L'URSS SOIT INCLUSE EN PROFONDEUR SUFFISANTE.

IV. LE POINT II DE L'ORDRE DU JOUR

14. DANS LES TRAVAUX DES SOUS-COMMISSIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION DES PROGRES ONT ETE ATTEINTS DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE, AINSI QUE DES TRANSPORTS ET DU TOURISME. PAR CONTRE, EN CE QUI CONCERNE LES PROBLEMES ABORDES DANS LA RESOLUTION SUR LES DISPOSITIONS GENERALES DU COMMERCE QUI CONSTITUENT L'ELEMENT CHARNIERE DES TRAVAUX DE LA DEUXIEME COMMISSION, IL S'AVERE QUE DES PROGRES SONT PARTICULIEREMENT DIFFICILE A EN-REGISTRER. AUSSI DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION CONFIDENTIAL

PAGE 03 NATO 02998 02 OF 02 301446Z

INDUSTRIELLE, BEAUCOUP DE QUESTIONS RESTENT ENCORE A ETRE RESOLUES.

V. LE POINT III DE L'ORDRE DU JOUR

15. COMPTE TENU DE DEFAUT DE PROGRES AU COURS DES DERNIERES SEMAINES, LE SOUS-COMITE EST D'AVIS QUE L'ETAT DES TRAVAUX A GENEVE N'EXIGE PAS DE MODIFIER LES POSITIONS TELLES QU'ELLES SE TROUVENT DANS LE CHAPITRE IV DES NOTES DE MA DELEGATION SUS-MENTIONNEES.

VI. SUITES DE LA CONFERENCE

16. UN PROJET DE RESOLUTION REFLETANT LA POSITION DES NEUF A ETE DEPOSE PAR LA DELEGATION DANOISE LE 26 AVRIL 1974 A LA CONFERENCE (DOC. CSCE/CC/WG/IV/2).

17. LE SOUS-COMITE EST D'AVIS QU'IL FAUDRA ACCELERER LES TRAVAUX DES NEUF SUR LES "SUITES TECHNIQUES", NOTAMMENT DANS LE DOMAINE DE LA TROISIEME COMMISSION. IL A JUGE

QU'UNE CONCEPTION COHERANTE SUR L'ENSEMBLE DES SUITES
POURRAIT FACILITER L'ARGUMENTATION DES NEUF DANS LE
GROUPE DE TRAVAIL DE LA CONFERENCE.

18. DE L'AVIS DU SOUS-COMITE, LES SUITES TECHNIQUES
DEVRAIENT ETRE DEFINIES DE FACON CONCRETE:

-POUR L'EXECUTION DE TACHES SPECIFIQUES

- POUR LES TRAVAUX A POURSUIVRE DANS DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES

- POUR DES REUNIONS D'EXPERTS DANS DES DOMAINES PRECIS
DE LA DEUXIEME ET TROISIEME COMMISSION; CES EXPERTS
DEVRAIENT FAIRE RAPPORT A LEURS GOUVERNEMENTS
RESPECTIFS.

LES RESULTATS DE CES TRAVAUX SERONT PRIS EN CONSIDER-
ATION PAR LA PREMIERE REUNION DE HAUTS FONCTIONNAIRES.

19. SIL ETAIT JUGE OPPORTUN DE POURSUIVRE L'ETUDE DU
CONFIDENTIAL

PAGE 04 NATO 02998 02 OF 02 301446Z

PROJECT SUISSE, CECI DEVRAIT SE FAIRE EN DEHORS DES
SUITES DE LA CONFERENCE.

20. EN CE QUI CONCERNE LES "SUITES DE SURVEILLANCE", LEUR
INSTITUTION POURRAIT ENTRAINER DES SUITES POLITIQUES
ET L'IDEE MEME DE TELLES SUITES NE MANQUERAIT PAS DE
PROVOQUER UNE CONFRONTATION AVEC LES PAYS DE L'EST. ETANT
DONNE QU'UNE TELLE "SURVEILLANCE" POURRAIT ETRE ASSUREE
PAR LES ORGANES DES GROUPEMENTS DES PAYS DE L'OUEST, LE
SOUS-COMITE ESTIME QUE, DU MOINS POUR LA PERIODE
INTERIMAIRE, L'IDEE DES SUITES DE SURVEILLANCE N'EST
PAS A RETENIR.

VII. LA STRATEGIE GENERALE DES NEUF

21. LE SOUS-COMITE A DISCUTE DES MOYENS DONT DISPOSERAIENT
LES NEUF AFIN DE SURMONTER LA STAGNATION QUASI-TOTALE
DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE, INTERVENUE DU FAIT QUE LES
SOVIETIQUES NE SE MONTRENT PAS DISPOSES A FAIRE DES
CONCESSIONS.

22. ONT ETE EVOQUES LES MOTIFS SUIVANTS QUI POURRAIENT
AVOIR INCITE LES SOVIETIQUES A ADOPTER CETTE ATTITUDE:
- METTRE LES PAYS OCCIDENTAUX SOUS PRESSION DE TEMPS
AFIN DE POUVOIR MINIMISER LE NOMBRE DES CONCESSIONS A FAIRE,
- ATTENDRE L'ISSUE DES DEVELOPPEMENTS INTERIEURS QUE
CONNAISSENT CERTAIN PAYS OCCIDENTAUX,
- ATTENDRE DES NOUVELLES INSTRUCTIONS.

23. QUELLE QUE SOIT L'IMPORTANCE A ATTACHER A CES CONSIDERATIONS, LES PAYS OCCIDENTAUX DEVRAIENT CONCEVOIR UNE STRATEGIE PROPRE.

LE SOUS-COMITE A INDIQUE LES OPTIONS SUIVANTES:

- AA) COURIR LES RISQUES D'UNE CRISE EN PROPOSANT L'ARRET DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE POUR MANQUE DE PROGRES,
 - B) CONTINUER LES NEGOCIATIONS EN ACCEPTANT LA REPRISE DES TRAVAUX DE LA 2EME PHASE APRES LA PAUSE D'ETE (CETTE POSITION D'ATTENTE CONSISTERAIT A FAIRE PREUVE DE PLUS DE PATIENCE QUE LES SOVIETIQUES),
 - C) ADOPTER UNE POSITION INTERMEDIAIRE: CONTINUER LES TRAVAUX
- CONFIDENTIAL

PAGE 05 NATO 02998 02 OF 02 301446Z

JUSQU'A MI-JUILLET, MAIS FAIRE SAVOIR EN AVANCE QUE SI LES QUESTIONS ESSENTIELLES N'AVAIENT PAS FAIT L'OBJET D'UN CONSENSUS JUSQU'A CETTE DATE, IL FAUT INTERROMPRE LES TRAVAUX POUR UNE DUREE MEME RELATIVEMENT LONGUE.

24. LES NEUF DEVRAIENT ETRE PRETS A PRENDRE POSITION SUR CETTE QUESTION LORSQU'AURA LIEU, DU 7 AU 13 JUIN, LA DISCUSSION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PERIODE COMMENCANT LE 17 JUIN. ILS DEVRAIENT A CE MOMENT SE PRONONCER CONTRE TOUTE DATE LIMITE ET MAINTENIR OUVERTES TOUTES OPTIONS CONCERNANT LA DECISION A PRENDRE A LA POURSUITE DES TRAVAUX.

25. ENTRETEMPS, LES NEUF DEVRAIENT

- INSISTER SUR L'ACHEVEMENT DE LA DISCUSSION DE L'ENSEMBLE DE LEUR PROPOSITIONS AVANT DE PASSER AUX ASPECTS TOUCHANT A LA GLOBALITE DE LA NEGOCIATION,
- FAIRE COMPRENDRE AUX SOVIETIQUES QUE NOUS AVONS DEJA FAIT UN GESTE POLITIQUE IMPORTANT (INVOLABILITE) AUQUEL NOUS SOMMES FONDES D'ATTENDRE UNE CONTREPARTIE DE MEME ENvergure,
- SOULIGNER QUE LES NEUF NE SONT PAS DISPOSES A SE RENDRE A LA TROISIEME PHASE DE LA CONFERENCE S'ILS N'ONT PAS OBTENU DES RESULTATS SATISFAISANTS,
- LAISSER ENTENDRE QUE TOUTE DISCUSSION SUR LA DATE ET LE NIVEAU DE LA TROISIEME PHASE ET TOUTES NEGOCIATIONS SUR LES SUITES SONT VAINES AUSSI LONGTEMPS QUE DE TELS RESULTATS NE SERONT PAS EN VUE.

26. LE MAINTIEN DE NOS POSITIONS IMPLIQUANT EN TOUTE HYPOTHESE LE RISQUE D'UNE CONTROVERSE AVEC L'UNION SOVIETIQUE, NOUS DEVRONS ETRE PRETS A LES DEFENDRE EN FACE DE L'OPINION PUBLIQUE. IL A ETE SUGGERE DE PREVOIR QUE LES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES REAFFIRMENT, LE 11 JUIN A BONN, LES OBJECTIFS POLITIQUES DES NEUF A LA C.S. C. E. ET FASSENT ETAT DE LEUR PREOCCUPATIONS QUANT AU PROGRES PEU SATISFAISANT DES TRAVAUX A GENEVE.

VIII. NIVEAU DE LA TROISIEME PHASE

27. 1LA QUESTION IMPORTANTE ETANT CELLE DE SAVOIR SI ON SE REND
OU NON A LA TROISIEME PHASE, TOUTE DISCUSSION DU
NIVEAU DE LA TROISIEME PHASE SEMBLE PREMATUREE. END TEXT
CONFIDENTIAL

PAGE 06 NATO 02998 02 OF 02 301446Z

RUMSFELD

CONFIDENTIAL

<< END OF DOCUMENT >>

Message Attributes

Automatic Decaptioning: X
Capture Date: 11 JUN 1999
Channel Indicators: n/a
Current Classification: UNCLASSIFIED
Concepts: n/a
Control Number: n/a
Copy: SINGLE
Draft Date: 30 MAY 1974
Decaption Date: 01 JAN 1960
Decaption Note:
Disposition Action: RELEASED
Disposition Approved on Date:
Disposition Authority: golinofr
Disposition Case Number: n/a
Disposition Comment: 25 YEAR REVIEW
Disposition Date: 28 MAY 2004
Disposition Event:
Disposition History: n/a
Disposition Reason:
Disposition Remarks:
Document Number: 1974ATO02998
Document Source: ADS
Document Unique ID: 00
Drafter: n/a
Enclosure: n/a
Executive Order: 11652 GDS
Errors: n/a
Film Number: n/a
From: NATO
Handling Restrictions: n/a
Image Path:
ISecure: 1
Legacy Key: link1974/newtext/t19740587/abbryvfu.tel
Line Count: 388
Locator: TEXT ON-LINE
Office: n/a
Original Classification: CONFIDENTIAL
Original Handling Restrictions: n/a
Original Previous Classification: n/a
Original Previous Handling Restrictions: n/a
Page Count: 8
Previous Channel Indicators:
Previous Classification: CONFIDENTIAL
Previous Handling Restrictions: n/a
Reference: n/a
Review Action: RELEASED, APPROVED
Review Authority: golinofr
Review Comment: n/a
Review Content Flags:
Review Date: 02 APR 2002
Review Event:
Review Exemptions: n/a
Review History: RELEASED <02 APR 2002 by boyleja>; APPROVED <24 APR 2002 by golinofr>
Review Markings:

Declassified/Released
US Department of State
EO Systematic Review
30 JUN 2005

Review Media Identifier:
Review Referrals: n/a
Review Release Date: n/a
Review Release Event: n/a
Review Transfer Date:
Review Withdrawn Fields: n/a
Secure: OPEN
Status: NATIVE
Subject: EC POLITICAL COMMITTEE REPORT ON CSCE
TAGS: PFOR, NATO
To: STATE INFO ALL NATO CAPITALS
MOSCOW
USEC BRUSSELS
GENEVA
Type: TE
Markings: Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review 30 JUN 2005